



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION MEDIATION ET EDUCATION

Procès-Verbal n°12
Réunion du 01 juin 2026
(Visioconférence + présentiel)

Animateur : M. Boubakar HAMDANI (visio)

Présent(e)s : MM. Bernard MEUNIER (CD), Jérôme COUTARD (visio), Didier TCHENQUELA (CD) Samuel RIJIK, GUERFI (CD), Karim MALLEM (Visio), Farid GUERFI

Excusé : M. Hakim SARI,

Absent: MM. Youssouph FOFANA, William BONNEFOUS

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible. Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent. Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si dans la même période le dit club organise plusieurs rencontres sur plusieurs sites.

Par ailleurs il est rappelé une nouvelle fois que le Référent prévention sécurité ne peut occuper plusieurs fonctions et doit être exclusivement attitré à sa mission de RPS

En vue des matches aller, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.



I. Retour sur les matchs du Week end

- a. Constatation que beaucoup d'arbitres arrivent en retard, 15 à 20 minutes avant le coup d'envoi, ce qui peut être perturbant pour la bonne condition des rencontres.

C'est un phénomène récurrent sur les 10 derniers rapports, lié ponctuellement aux transports parisiens mais identifié comme un problème plus général et ancien.

Problème à remonter à la CDA.

- b. Il n'y a pas eu de soucis sur les matchs à enjeu joués, ce week-end.

II. Préparations des Finales de la coupe des hauts de seine, le dimanche 7 juin

- a. Bouba verra Jean-Pierre Sabani vendredi pour évoquer les points suivants
 - i. Rappel du respect du barriérage
 - ii. Les photos avec les familles devront être prises hors du terrain pour préserver les protocoles officiels.
 - iii. Rappel aux clubs du caractère festif des finales et des règles de respect des zones délimitées, notamment pour les parents.
 - iv. Rappel aux clubs du caractère festif des finales et des règles de respect des zones délimitées, notamment pour les enfants.
 - v. Rappel aux éducateurs et présidents sur le respect du protocole même en cas de défaite.
 - vi. Discussion sur la nuance entre « savoir perdre » et « accepter de perdre »

III. Préparation de la finale foot loisir (LSO Colombes / Supporter de NICE) au Stade Fernand Hemon

- a. Elle se déroulera le lundi 8 juin à 20H00 au stade de LSO colombes. Bouba enverra un mail à Jérôme pour information. Une réunion de préparation sera organisée vendredi 05 juin 2026 à 11H00
- b. Finale déplacée au lundi 8 juin 2026 à 20H00 au stade Fernand Hemon après un malentendu initial sur le report ; décision liée à la disponibilité du maire.
- c. LSO COLOMBES a accepté le report de la rencontre.
- d. Prévenir les autorités en raison de l'affluence attendue. Bouba doit contacter Kévin afin d'envoyer un mail d'information à Jérôme Coutard.

IV. Gestion du huis clos pour un club à la suite de sanction

La commission d'appel de la ligue a sanctionné le club en question à un an de huis clos ferme et un an avec sursis (transformant la sanction initiale du district d'interdiction d'engagement l'année suivante). Application à toutes les équipes et lieux (y compris délocalisation).

Echanges sur le rôle des commissions :

Confirmation que la sanction émane de la commission d'appel de la ligue (et non de la CDPME)

Débat sur : Comment la CDPME peut accompagner le club en question sur la gestion des matchs à huis clos ? Nous proposons de mettre 3 arbitres officiels et un délégué.

La 3CD exigera les listes de joueurs avant chaque match à domicile mais n'organisera pas le huis clos.

Si nécessaire et uniquement si demandé par le club en question pour faute de maîtrise du processus du huis clos :

Proposition d'expliquer le processus de gestion d'un match à huis clos. Le président sera à ce moment-là convoqué par la CDPME en apportant les plans du stade afin de lui expliquer comment organiser dans les règles les matchs à huis clos.

La CDPME constate toutefois une non-coopération du président du club en question qui ne s'est pas présenté aux dernières réunions auxquelles il avait été convié afin d'échanger sur les modalités d'accompagnement pouvant être proposées.

En conclusion, la CDPME réprecise avec fermeté, qu'elle n'engagera aucune démarche complémentaire auprès du club en l'absence d'une demande explicite de sa part, sur ce sujet.

V. Date pour la réunion de fin de saison

Propositions : jeudi 26 juin – mardi 16 juin mercredi 17 juin mardi 30 juin

La date retenue est le 30 juin 2026

VI. Questions / remarques diverses :

Retour sur le mach des Play off Nanterre face au PSG. Tout s'est bien déroulé en l'absence des Ultras. Un problème sur le terrain vite contenu.

La CDPME félicite le club de l'ES NANTERRE pour l'organisation et la préparation du match et aussi pour sa saison.



Prochaine réunion de la CDPME 30/06/2026 à 18h30 au District

L'animateur de la commission



Le secrétaire de la Commission

